COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

Effectif légal du Conseil Communautaire : 40

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26 avril à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle des Fêtes de Toussieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 21 avril 2022 Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30):

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Chevalier, Collet, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, M. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Vidal.

Absents/excusés (10):

Mmes Bergame, Brun, MM. Champeau, Laurent, Lievre, Mathon, Mecheri, Mme Reype-Allarousse, MM. Valéro et Villard.

Pouvoirs (7):

Mme Bergame donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Brun donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Champeau donne pouvoir à Mme Farine.

M. Mathon donne pouvoir à Mme Liatard.

M. Mecheri donne pouvoir à M. Collet.

Mme Reype-Allarousse donne pouvoir à Mme Di Murro.

M. Valéro donne pouvoir à M. Marmonier.

La séance est ouverte à 19h02

Etat des présences et désignation du secrétaire de séance

Madame Duboisset est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mars 2022

Adopté à l'unanimité

Lecture de l'ordre du jour :

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal) :

1. Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

Développement économique / Transports (rapporteur M. Ruz en l'absence de Monsieur Valéro) :

2. Extension de la ZA Les Marches du Rhône-SUD (Saint Laurent de Mure) / Convention quadripartite sur les conditions de cession des fonciers publics

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain) :

3. Suppression de passages à niveaux à Saint Pierre de Chandieu / Convention avec SNCF Réseau / Dispositions financières, budgétaires et fiscales

Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M Ibanez en l'absence de M. Villard):

- 4. Participation au dispositif de collecte des pneus agricoles usagés
- 5. Signature d'une convention tripartite avec le Département et l'EID-EIRAD afin de lutter contre la présence du moustique tigre

Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez) :

6. Protection et mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) - Consultation du Département du Rhône sur le programme d'actions 2022-2026

Habitat (rapporteur M. Marmonier)

7. Subvention pour l'acquisition-amélioration de sept logements locatifs sociaux - Rue de la Tour à Colombier Saugnieu—par l'OPAC du Rhône.

Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation (rapporteur M. Fiorini)

8. Plan de relance – Continuité pédagogique - Convention avec les communes pour la mise à disposition d'équipements informatiques dans les douze écoles du territoire

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)

Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rendra compte ci-après d'une Décision communautaire prise par le Bureau le 26 avril 2022 et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

• **D-2022-04-01.** La régie de recettes créée pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire est modifiée avec l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds du Trésor), et ce, afin de se mettre en conformité avec les directives du Trésor Public qui supprime désormais la possibilité de déposer des espèces et des chèques aux guichets des comptables publics.

Décision adoptée à l'unanimité par le membres du Bureau.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Développement économique / Transports (rapporteur M. Ruz en l'absence de M. Valéro)

Rapport n°2- Extension de ZA Les Marches du Rhône-SUD (Saint Laurent de Mure) / Convention quadripartite sur les conditions de cession des fonciers publics

A travers les délibérations n° 2017-06-04 du 27 juin 2017 et n° 2017-10-04 du 17 octobre 2017 et la décision du Bureau communautaire n° D-2017-09-04 du 12 septembre 2017, la CCEL a décidé de répondre à l'appel à candidatures de l'Etat en vue d'acquérir des fonciers stratégiques, situés à Saint Laurent de Mure.

En particulier, l'acquisition de la parcelle AW 143 (d'une superficie de 18 606 m2, dont 13 001 m2 classés en zonage Uia) présente un réel intérêt pour la CCEL (même si la constructibilité est contrainte par la topographie du site et la proximité de l'A 432) pour un projet à vocation économique. Ce terrain est en effet situé à l'entrée de la ZA les Marches du Rhône, le long de la RD 306. Il pourrait être intégré dans un projet d'ensemble portant sur environ 6 ha au total, mis en œuvre selon plusieurs tranches, d'aménagement de la partie Sud de la ZA.

L'Etat, par courrier en date du 22 septembre 2017, a informé la CCEL qu'il donnait une suite favorable à sa proposition et aux perspectives d'utilisation envisagées par la collectivité.

Le montant total investi par la CCEL, pour l'acquisition de la parcelle AW 143 ainsi que d'autres terrains compris dans l'appel à candidatures initié par l'Etat (dont certains pourront constituer des réserves foncières, exploitables à terme,

notamment pour constituer des compensations environnementales ou agricoles, exigées dans le cadre de projets d'aménagement), a représenté 137 828 €.

L'aménagement de la partie Sud de la ZA Les Marches du Rhône permettrait de développer une offre foncière, notoirement insuffisante au sein du territoire, dédiée à l'implantation d'entreprises, tout en valorisant l'entrée Est du territoire intercommunal.

L'engagement de l'opération suppose au préalable, compte tenu de la maîtrise de tènements voisins à la parcelle AW 143 par des sociétés spécialisées dans l'aménagement foncier et la promotion immobilière, d'établir des modalités de coopération avec ces dernières.

Une convention quadripartite, entre la CCEL, la Commune de Saint Laurent de Mure, les sociétés Poudreed France et Parkraise, vise à formaliser les orientations communes pour le développement du site.

Elle décrit le schéma opérationnel retenu : les partenaires privés réaliseront l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet, qui sera mis en œuvre selon trois phases. Ils assureront la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du site, dans le cadre d'un lotissement soumis au permis d'aménager.

Le plan de composition de la ZA et ses vocations correspondent aux ambitions partagées par la CCEL et la Commune de Saint Laurent de Mure. Ces dernières ont exprimé dès 2018 la nécessité d'affecter ce site à l'accueil d'entreprises productives (artisanat et petite industrie) et tertiaires. Le protocole exclut ainsi l'implantation d' « activités de transports, de messageries, de logistiques et de plateformes logistrielles ».

La convention encadre par ailleurs les conditions de cession de la partie de la parcelle AW 143 (13 001 m2) requise par les phases 1 et 2 du projet. Celles-ci donneront lieu à l'édification de deux bâtiments, en façade de RD 306, composant un parc d'activités. Ils développeraient au total, sur deux niveaux, environ 12 000 m2 de surface de plancher. Ces surfaces permettraient la création d'une quarantaine de cellules modulables (d'une superficie comprise entre 150 et 200 m2). Elles proposeront des locaux mixtes (activités et bureaux). L'architecture des bâtiments sera adaptée aux exigences qualitatives d'une entrée de ville.

Dans son avis 2022-692886-13262 du 29 mars 2022, France Domaine a retenu une valeur vénale de 520 000 € pour cette emprise de 13 001 m2.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension de la ZA Les Marches du Rhône sur sa partie Sud.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite relative aux conditions de cession des fonciers publics requis par l'opération.
- DE DECIDER de céder la partie Nord de la parcelle AW 143, située à Saint Laurent de Mure et représentant une superficie de 13 001 m2, à la société Poudreed France ou Parkraise, ou toute société qui se substituerait pour la mise en œuvre du projet décrit ci-dessus, au prix de 520 000 € hors taxes, charges et droits.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain)

Rapport n°3 - Suppression de passages à niveaux à Saint Pierre de Chandieu / Convention avec SNCF Réseau / Dispositions financières, budgétaires et fiscales

Par déliberation en date du 22 février 2022, le Conseil communautaire avait approuvé une convention avec SNCF Réseau, prévoyant la prise en charge par SNCF Réseau, des études d'aménagement de voiries, relatives aux travaux consécutifs aux suppressions des passages à niveau situés à Saint Pierre de Chandieu sur la ligne Lyon-Grenoble.

Cette convention devait être complétée par le montant estimatif des études.

Les estimations ayant été à ce jour réalisées par la direction des projets urbains de la CCEL, il convient d'enrichir ladite convention de ces données, à savoir :

• Suppression des PN 12 et 13 :

Etudes MOE : 180 000 € ttc Etudes complémentaires : 84 000 € ttc

• Reprise des voiries au niveau de l'ouvrage du PN 10 :

Etudes MOE : 48 000 € ttc Etudes complémentaires : 24 000 € ttc

• Les frais de gestion supportés par la CCEL au titre de ces études sont évalués forfaitairement à 5 000 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- ➤ D'APROUVER l'évaluation des charges relatives aux études et frais de gestion supportés par la CCEL au titre des travaux de voirie consécutifs à la suppression de passages à niveaux sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.
- ➤ **D'APROUVER** la facturation de ces charges à SNCF Réseau conformément aux dispositions de la convention approuvée par le Conseil communautaire du 22 février 2022.
- ➤ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Ibanez en l'absence de M. Villard)

Rapport n°4- Participation à un dispositif de collecte des pneus agricoles usagés

Les exploitations agricoles ont accumulé, durant de nombreuses années, des stocks de pneus usagés, notamment pour la couverture des silos. L'élimination de ces pneus, désormais inutilisés, représente un coût important pour les agriculteurs, et souvent dissuasif pour une gestion à l'échelle individuelle. Face à ce constat, et aux enjeux environnementaux, sanitaires et paysagers qui en découlent, la profession agricole et les acteurs de la filière pneumatique ont créé en 2020 l'association Ensivalor. Cette dernière a pour objectif de faciliter la mise en place de collectes de pneus usagés sur les territoires, en apportant un appui technique et financier aux organisateurs (optimisation du coût de traitement, ...).

Le Conseil communautaire a adopté, par délibération n° 2015-09-13 du 15 septembre 2015, le soutien, pour un montant de 2 476 €, à une opération portée par la Chambre d'Agriculture du Rhône, visant à collecter et permettre le recyclage de pneus usagés, entreposés dans de nombreuses exploitations agricoles du Rhône et de la Métropole.

Les résultats enregistrés ont été satisfaisants. Un premier bilan adressé fin 2016 faisait état de la participation à l'opération de 242 exploitations, ce qui a permis de collecter 1 488 tonnes de pneus (environ 170 000 pneus véhicules légers, agraires et poids-lourds).

La Chambre d'Agriculture du Rhône a souhaité engager une nouvelle campagne en 2022. Ainsi, par courrier en date du 25 octobre 2021, elle a sollicité les intercommunalités du Rhône pour une contribution financière au dispositif de collecte de pneus agricoles usagés, afin de limiter le reste à charge des agriculteurs à 40€/ tonne, pour un coût total de 184€/ tonne. En effet, malgré le soutien d'Ensivalor et de l'ADEME, la charge résiduelle s'élève à 94€/tonne.

L'objectif quantitatif de collecte de pneus agricoles usagés est de 2 200 tonnes entre fin 2022 et début 2023.

Le montant de la participation de la CCEL à ce dispositif serait de 2 389 € maximum, au regard des règles de calcul décrites ci-dessous.

La répartition des participations des intercommunalités a été construite sur le principe d'un montant forfaitaire (de 2 000€ pour les EPCI ayant une estimation de gisement inférieure à 150 tonnes, ce qui est le cas de la CCEL, et de 5 000 € pour celles ayant une estimation supérieure à 150 tonnes), auquel s'ajoute une part variable de 30€/tonne, proportionnelle aux tonnages estimés lors du recensement effectué entre décembre 2020 et mars 2021 auprès de l'ensemble des agriculteurs du Rhône et de la Métropole. La proposition forfaitaire tient compte de charges incompressibles pour l'organisation de la collecte.

Collectivité	Nombre d'exploitations Rhône (répondant)	TOTAL Tonnage issu de l'enquête de gisement (déclaré/estimé) en t	TOTAL Tonnage issu enquête gisement avec marge de 7,5 % max	Répartition des tonnages par territoire (avec marge 7,5 %)	Participation EPCI 2000 + 30 €/t si < 150 tonnes ou 5000 + 30 € /t si > 150 tonnes 10 000 € Département du Rhône 10 000 € Métropole de Lyon
CAVBS	4	2,90	3,12	0,14%	2094 €
CCBPD	7	19,22	20,66	0,94%	2620€
CCEL	2	12,05	12,95	0,59%	2389 €
CCMDL	98	768,20	825,81	37,59%	29 774 €
ССРА	12	57,88	62,22	2,83%	3867 €
CCSB	37	186,87	200,89	9,14%	11 027 €
ccvg	1	1,94	2,09	0,10%	2063 €
CCVL	11	103,66	111,43	5,07%	5343 €
СОРАМО	14	117,55	126,37	5,75%	5791 €
COR	74	683,15	734,39	33,43%	27 032 €
VCA	9	55,53	59,70	2,72%	3791 €
Métropole de Lyon	2	34,76	37,36	1,70%	10 000 €
Département			0,00		10 000 €
Total général	271	2043,72	2196,99	100,00%	115 789 €

La sollicitation de la Chambre d'Agriculture pour mener une opération de collecte de pneus usagés agricoles sur le territoire de la CCEL a été examinée en Bureau communautaire le 30 novembre 2021. A la demande de ce dernier, la Chambre d'agriculture a été sollicitée et le complément d'informations suivant a été apporté :

- La réalisation de l'enquête de gisement a concerné l'ensemble des agriculteurs du département. En effet la Chambre d'Agriculture l'a diffusée auprès de l'ensemble des agriculteurs du territoire, par ses canaux de communication (site internet, newsletters territoriales), entre mars et mai 2021. Sur la même période l'enquête a été diffusée sur le journal agricole du département « L'Information Agricole du Rhône ».
- Plus spécifiquement sur la CCEL, l'enquête a été diffusée à :

Nombre d'exploitation agricoles professionnelles	
COLOMBIER SAUGNIEU	9
GENAS	20
JONS	8
PUSIGNAN	12
SAINT BONNET DE MURE	14
SAINT LAURENT DE MURE	7
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	18
TOUSSIEU	8
Total CCEL	96

Deux exploitations agricoles ont répondu favorablement. L'une située à Saint Bonnet de Mure et l'autre à Jons, pour un gisement total de 12,05 tonnes dont la répartition est la suivante :

Nombre		Nombre de	Tonnage		
de pneus	Tonnage	pneus	pneus	Nombre de	Tonnage
VL	pneus VL	agraires	agraires (77,4	pneus PL	pneus PL
(voitures)	(7,89 kg/pneu)	(tracteurs)	kg/pneu)	(camions)	(53,99 kg/pneu)
500	3,945	50	3,870	20	1,080
400	3,156		0,000		0,000

Ce tonnage est un estimatif établi sur la base du déclaratif.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 2 389 € maximum à la Chambre d'agriculture du Rhône pour la réalisation de cette opération de collecte de pneus usagés agricoles sur le territoire de la CCEL.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et les différents documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n° 5 - Signature d'une convention tripartite avec le Département et l'EID-EIRAD pour lutter contre le moustique tigre

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est installé dans le département des Alpes-Maritimes en 2004. Depuis, cette espèce exotique envahissante a progressivement colonisé la majorité des grands pôles urbains de France métropolitaine. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le zika, le moustique tigre est aussi responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé (ARS).

La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) nuisants : l'EIRAD. Depuis sa création, l'EIRAD dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue. Elle assure les opérations de prospections, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EIRAD et de FREDON AURA, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des intercommunalités et des communes dans le cadre d'un programme « Action-Moustique-Tigre ».

Les intercommunalités et les communes s'engagent à mettre à disposition du programme, à titre gracieux, les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon transfert de savoir-faire.

L'intercommunalité est la structure animatrice du programme. Elle a la charge du recensement des besoins auprès des communes, de l'organisation et de la planification des actions prévues.

L'intercommunalité cofinance le programme ; ce dernier étant constitué d'un tronc commun qui se décompose de la manière suivante :

- La première année est consacrée à :
 - La formation des personnels intercommunaux et communaux,
 - La réalisation de diagnostics thématiques illustrant la diversité favorisant le développement du moustique tigre sur le territoire,
 - La rédaction d'un plan d'actions pluriannuel contre cette espèce
 - Si possible, un début de mise en œuvre du plan d'actions.
- La seconde année est consacrée à l'accompagnement de l'intercommunalité et des communes membres dans la mise en œuvre du plan d'action.

Des actions complémentaires visent à accompagner spécifiquement l'intercommunalité ou l'une des communes sur une action particulière. L'EIRAD ne peut s'engager dans la mise en œuvre d'actions complémentaires si la collectivité demandeuse n'a pas participé au tronc commun.

Les coûts du tronc commun du programme s'élèvent à :

1ère année du tronc commun : 9 460 € TTC
2ème année du tronc commun : 4 004 € TTC

Les participations aux deux années du tronc commun se répartissent de la façon suivante :

Année	Financeurs	Pourcentage	Montant total
	Conseil départemental	50 %	4 730 €
1 ^{ère} année	Intercommunalité	50 %	4 730 €
	Total	100 %	9 460 €
	Conseil départemental	50 %	2 002 €
2ème année	Intercommunalité	50 %	2 002 €
	Total	100 %	4 004 €

Au tronc commun, s'ajoutent des actions complémentaires.

Les coûts des actions complémentaires sont calculés en fonction du nombre d'Unité Journée (UJ) nécessaires à leur préparation et leur réalisation.

Le coût de l'Unité Journée (UJ) est de 480€.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes actions réalisables dans le cadre de la présente convention.

Actions complémentaires	Nombre de UJ
1 journée de formation en salle supplémentaire	2
1/2 journée de diagnostic supplémentaire et rédaction du rapport	1,5
1 réunion technique (conseil communautaire, conseil municipal, commission, services,)	0,5
1 réunion publique en soirée	1
1 journée évènementielle en semaine ou en week-end	1
1 journée d'animations périscolaires	1,5

Pour les années 2022 et 2023, cinq UJ pour 2022 et cinq UJ pour 2023 sont cofinancées par le Département et l'intercommunalité.

Les participations aux actions complémentaires se répartissent de la façon suivante :

Nombre d'UJ2022	Financeurs	Pourcentage	Montant
5	Conseil départemental	50 %	1 200 €
3	Intercommunalité	50 %	1 200 €
Nombre d'UJ2023	Financeurs	Pourcentage	Montant
5	Conseil départemental	50 %	1 200 €
	Intercommunalité	50 %	1 200 €

Coût total:

Année	Financeurs	Pourcentage	Montant total
			TTC
	Conseil départemental	50 %	5 930 €
1 ^{ère} année	Intercommunalité	50 %	5 930 €
	Total	100 %	11 860 €
	Conseil départemental	50 %	3 202 €
2eme année	Intercommunalité	50 %	3 202 €
	Total	100 %	6 404 €

L'EIRAD émettra un récapitulatif des actions menées à la fin de chaque année. L'EIRAD appellera la participation financière directement auprès de l'intercommunalité à la même échéance en décembre 2022 et décembre 2023. La facturation sera réalisée sur la base des actions réalisées au 31 décembre.

Le programme est assorti d'une convention dont la durée est de deux ans. La convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- ➤ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer convention de partenariat entre le Département, la CCEL, et l'EIRAD pour la mise en place, en 2022 et 2023, d'un plan d'actions contre le moustique tigre dénommé « Action-Moustique-Tigre ».
- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 5 930 € maximum à l'association EIRAD pour la réalisation du programme d'actions sur le territoire de la CCEL.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)

Rapport n°6 - Protection et mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) - Consultation du Département du Rhône sur le programme d'actions 2022-2026.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour L'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles, à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné « PENAP » (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

La CCEL et ses communes ont largement participé cette démarche, à travers le classement en PENAP de superficies importantes (environ le quart du territoire intercommunal) et la mise en œuvre, au sein de ces demiers, de projets innovants (expérimentation de solutions d'irrigation, ...) et renforçant les productions de proximité (émergence d'une filière bléfarine locale, ...).

Pour mémoire, le Conseil communautaire, par délibération n°2010-6-5 du 29 juin 2010, a ainsi approuvé le programme 2010-2016, établi à l'échelle de l'agglomération, et décidé de s'engager sur une enveloppe prévisionnelle de 250 000 €.

La CCEL s'est par la suite impliquée dans le programme d'actions 2018-2021, mené sous l'égide du Département du Rhône. Outre le soutien aux initiatives d'agriculteurs locaux, le dispositif a notamment permis à la CCEL d'obtenir des financements pour des projets relevant de sa compétence en matière agricole. Ainsi, la CCEL a dans ce cadre mobilisé une subvention départementale pour l'acquisition de terrains (représentant 5 ha environ) à Colombier Saugnieu, destinés à la création d'une zone d'activités agricole.

Le futur programme PENAP 2022-2026, proposé par le Département, se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Les actions du programme, découlant de ces orientations, pourront être soutenues par le Département du Rhône.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **D'EMMETTRE** un avis favorable sur le programme d'action 2022-2026 pour la Protection et la mise en valeur des Espaces agricoles et Naturels Périurbains (PENAP) porté par le Département du Rhône.

Habitat (rapporteur M. Marmonier)

Rapport n° 7 - Subvention pour l'acquisition-amélioration de sept logements locatifs sociaux (six PLUS et un PLAI) -Rue de la Tour à Colombier Saugnieu-par l'OPAC du Rhône

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, afin de permettre le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations, conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repo se sur la délibération-cadre du conseil communautaire n°2018-12-15 du 18 décembre 2018.

L'OPAC du Rhône réalise une opération d'acquisition-amélioration des anciennes cures de Colombier Saugnieu. L'opération située rue de la Tour comporte au total dix logements. Elle comprend uniquement des logements sociaux, puisqu'il s'agit de six PLUS, un PLAI et trois PLS.

L'OPAC du Rhône sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration de sept logements locatifs sociaux (six PLUS et un PLAI) répartis en trois T1, trois T2, et un T3.

Les sept logements (et leurs annexes) PLUS et PLAI produits, seuls finançables par la CCEL, développent une surface utile totale de 361,94 m².

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans le dispositif d'aide en vigueur, dont le montant est fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, l'OPAC du Rhône sollicite l'octroi d'une subvention totale de 26 500 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'Habitat;

Vu l'accord de principe de la Commune de Colombier Saugnieu du 21 juin 2021 sur l'acquisition-amélioration de ce programme ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 25 mai 2021;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 26 500 € à l'OPAC du Rhône pour l'acquisition-amélioration de ces sept logements sociaux ;
- > **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financements de l'Etat :
- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et l'OPAC du Rhône:
- ➤ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette délibération, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation (rapporteur M. Fiorini)

Rapport n° 8- Plan de relance – Continuité pédagogique - Convention avec les communes pour la mise à disposition d'équipements informatiques dans les douze écoles du territoire

L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes définit les compétences facultatives de l'EPCI. Il précise notamment le périmètre de la compétence informatique à l'école : « l'acquisition de matériel informatique pour le projet de classes numériques dans les groupes scolaires du territoire ».

Une première phase d'équipements a permis d'équiper les douze écoles élémentaires de la CCEL de vidéoprojecteurs interactifs, dont le déploiement touche à sa fin avec la dotation des classes de CE1 et CP, phase prévue durant les vacances de printemps 2022.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2021, le Conseil communautaire avait conventionné avec la région académique « Auvergne Rhône-Alpes » dans le cadre du « *plan de relance numérique pour une continuité pédagogique dans les écoles élémentaires* ». Ce conventionnement a permis d'obtenir un financement à hauteur de 155 865 € pour un montant de dépenses de 227 712 €.

A ce titre la CCEL s'était engagée à équiper les douze écoles élémentaires du territoire de classes numériques, notamment au regard de l'obsolescence des salles informatiques.

Ainsi, la Communauté de Communes, en relation étroite avec l'équipe enseignante et notamment l'eRUN de secteur (enseignant Référent pour les Usages du Numérique) et le R.D.R.I (Réseau Départemental de Ressources Informatiques), va déployer pour chaque école élémentaire :

- Une à trois valises, selon la taille de l'école, équipées chacune de seize tablettes sous système Android et d'une borne Wifi débrayable. Soit vingt six valises pour un total de quatre cent seize tablettes.
- Un M.D.M. (*Mobile Device Management*): application qui permet d'administrer le parc d'appareils mobiles, de le sécuriser et de le mettre à jour.
- Un E.N.T. (*Espace Numérique de Travail*): outil mis à disposition des enseignants, des élèves et du personnel administratif de l'établissement. Il permet les échanges sécurisés entre les différents acteurs de l'établissement et notamment le lien avec les parents d'élèves. Il va en outre faciliter le travail délocalisé lorsque ce mode d'enseignement s'impose.
- La formation des enseignants sur site de niveau 2.

Les équipements ainsi listés sont mis à disposition des douze écoles élémentaires selon des modalités qu'il convient de régler par convention, notamment au regard d'une gestion cohérente et partagée avec les communes du territoire.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et les communes membres permet de fixer les modalités d'intervention de chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le plan de Relance – Continuité pédagogique et son appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chacune des huit communes du territoire une convention à intervenir relative à la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires tel que défini par le plan de relance.
- ➤ **DE DIRE** que cette convention, annexée au présent rapport, précise notamment le périmètre d'intervention et de responsabilité entre les communes et la CCEL pour les matériels et logiciels mis à disposition. Elle fera l'objet d'actualisations selon l'évolution des effectifs scolaires et des matériels.

Délibération adoptée à l'unanimité

A 19h32, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.